

## 2021\_CT2\_137

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds – Bassin complémentaire de la Malle - Commune de Bouc-Bel-Air - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire**

---

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 08 Avril 2021

05\_1\_08

### ■ Réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds - Bassin complémentaire de la Malle - Commune de Bouc-Bel-Air - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la remise aux normes du réseau d'assainissement pluvial du bassin versant du Rans. Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 février 2008 modifié par l'arrêté complémentaire du 4 janvier 2013, elle a réalisé un second bassin de rétention sur le secteur de la Malle, en vue de compenser l'imperméabilisation de la partie ouest de la zone des Chabauds et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le programme de travaux portait sur l'aménagement d'un bassin de rétention de 10 410 m<sup>3</sup> et ses équipements annexes. Les études et le suivi des travaux ont été confiés à la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA) par délibération n°2011-B247 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011.

L'enveloppe globale affectée à cette opération s'élevait à 950 000 € TTC. La rémunération du mandataire était fixée à 33 254,80 € TTC.

Depuis décembre 2013, les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont aujourd'hui expirés. Néanmoins, il a été jugé opportun d'attendre la fin des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage pour donner quitus à la SEMEPA. En effet, pour répondre à la gestion d'événements pluvieux exceptionnels, un ouvrage de surverse a été réalisé au droit de la voie d'accès à l'aire d'accueil. Il est donc apparu nécessaire de s'assurer, à l'issue de l'aménagement de cette voie, que la cote du trottoir et les pentes de voirie permettaient le bon fonctionnement hydraulique du bassin tel qu'il avait été conçu.

Le 17 mai 2017, la SEMEPA a fait parvenir le décompte provisoire de l'opération faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole de 146 526,69 € TTC. Un titre de recettes a été émis le 7 août 2017 (titre n°251 – bordereau 70).

Le 18 octobre 2017, ce titre de recettes a fait l'objet d'un rejet de la part du Trésor Public, rejet motivé par l'insuffisance des pièces justificatives annexées au décompte général provisoire. Ces pièces ont donc été demandées auprès de la SEMEPA qui, après plusieurs relances, a transmis le dernier élément le 9 juillet 2020.

Aujourd'hui, un titre de recettes en régularisation a été émis le 25 septembre 2020 (titre n°167 – bordereau 56) et a été encaissé le 28 septembre 2020.

Le décompte général définitif de cette opération est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention :	950 000,00 € TTC
Montant de la rémunération versée à la SEMEPA :	33 254,80 € TTC
<b>Recettes :</b>	
Acomptes de la CPA :	940 000,00 € TTC
Produits financiers de la SEMEPA :	2 443,65 € TTC
Rémunération de la SEMEPA :	33 254,80 € TTC
<b>Total des recettes :</b>	<b>975 698,45 € TTC</b>
<b>Dépenses définitives :</b>	
Etudes :	9 780,00 € TTC
Travaux :	741 669,56 € TTC
Honoraires (géomètre, maîtrise d'oeuvre, CSPS) :	37 488,94 € TTC
Frais divers (publicité, reprographie) :	6 978,46 € TTC
Titre de recettes en faveur de la Métropole :	146 526,69 € TTC
Rémunération de la SEMEPA :	33 254,80 € TTC
<b>Total des dépenses définitives :</b>	<b>975 698,45 € TTC</b>
Solde disponible de la SEMEPA :	0,00 € TTC
<b>Solde de l'opération :</b>	<b>0,00 € TTC</b>

Par ailleurs, la SEMEPA, conformément aux dispositions de l'article 9.4 du cahier des clauses particulières du marché n°2011 3C PA 02 passé avec la Communauté du Pays d'Aix, a sollicité le quitus pour l'exécution complète de sa mission.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SEMEPA pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010-A172 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € ;
- La délibération n°2011-B247 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 juin 2011 validant le programme de travaux de l'opération et autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMEPA ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 mars 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est adopté le bilan de clôture du marché n°2011 3C PA 02 confié à la SEMEPA pour la réalisation du bassin complémentaire de la Malle dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air, sur la base du bilan financier présenté.

**Article 2 :**

Est donné quitus à la SEMEPA pour l'exécution du marché visé dans l'exposé qui précède.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### **RÉHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES CHABAUDS - BASSIN COMPLÉMENTAIRE DE LA MALLE - COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR - BILAN DE CLÔTURE ET QUITUS DONNÉ AU MANDATAIRE**

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air, la Communauté du Pays d'Aix a confié en 2011 à la SEMEPA les études et le suivi des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention complémentaire sur le secteur de la Malle.

Les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont expirés. De plus, le bilan de clôture fait apparaître un solde nul.

Il s'agit aujourd'hui de délivrer quitus à la SEMEPA pour cette opération.

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds – Bassin complémentaire de la Malle - Commune de Bouc-Bel-Air - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 AVR. 2021